



Assemblée générale

Distr. générale
25 février 2010

Soixante-quatrième session
Point 53, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/420/Add.1)]

64/197. Les technologies agricoles au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/190 du 19 décembre 2007 sur les technologies agricoles au service du développement,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁶,

Rappelant sa résolution 63/235 du 22 décembre 2008 sur le développement agricole et la sécurité alimentaire,

Saluant les travaux effectués par la Commission du développement durable, en particulier à ses seizième et dix-septième sessions, soulignant l'accent que la Commission a mis sur les questions liées à l'agriculture et se félicitant de l'appel qu'elle a lancé pour que soient augmentés les investissements dans la formation et la recherche-développement, s'agissant en particulier des pratiques et des technologies viables, notamment des technologies agricoles, et pour que soient accélérés le transfert et la diffusion de ces technologies, de l'information, des méthodes et des pratiques auprès de tous les utilisateurs, notamment des agriculteurs, des femmes,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Voir résolution 60/1.



des jeunes et des peuples autochtones, ainsi que des populations des zones rurales isolées,

Saluant également le travail accompli par l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, créée en 2008 par le Secrétaire général, et le Cadre global d'action⁷ qu'elle a mis au point, notamment son appel à investir davantage dans le développement des technologies agricoles ainsi que dans le transfert et l'utilisation des technologies existantes, selon qu'il convient, surtout pour les petits exploitants, afin d'assurer la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté dans le monde,

Rappelant le Sommet mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la sécurité alimentaire tenu à Rome du 16 au 18 novembre 2009 et soulignant le rôle essentiel de la coopération internationale pour faire progresser et appliquer les technologies agricoles,

Saluant l'engagement pris le 10 juillet 2009 par les membres du Groupe des Huit et par plus de vingt-cinq pays et organisations dans la Déclaration commune sur la sécurité alimentaire mondiale, adoptée à L'Aquila (Italie)⁸, de s'employer à mobiliser 20 milliards de dollars des États-Unis en trois ans, en priorité pour le développement agricole durable,

Réaffirmant sa volonté de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et consciente que l'adoption de technologies agricoles peut contribuer à la réalisation de ces objectifs, notamment à l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim, à l'autonomisation des femmes et à la préservation de l'environnement,

Préoccupée par la lenteur des progrès accomplis à ce jour sur la voie des objectifs susmentionnés et notamment par le fait que l'Afrique demeure le seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire⁹ à l'horizon 2015, et constatant que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour essayer d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Consciente de l'importance et du potentiel des petits exploitants vis-à-vis de l'accroissement de la production agricole, de la réalisation de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté,

Soulignant le rôle décisif des femmes dans le secteur agricole et leur apport à la promotion du développement agricole et rural, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et faisant valoir que tout le développement agricole réel passe nécessairement par l'appui aux femmes et l'autonomisation des femmes,

Appréciant le rôle et l'action de la société civile pour ce qui est d'aider les pays en développement à progresser et de promouvoir l'usage des technologies permettant une agriculture durable et la formation des petits exploitants ainsi que de faire un travail de sensibilisation et de communiquer et de diffuser des informations,

⁷ Disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/issues/food/taskforce/cfa.shtml>.

⁸ Disponible à l'adresse suivante : www.ifad.org/events/g8.

⁹ Voir résolution 55/2.

Consciente de ce que la crise financière et économique mondiale, qui s'ajoute à d'autres problèmes planétaires, nuit à la sécurité alimentaire et au développement, notamment agricole et partant, aux groupes les plus vulnérables, et risquerait d'entraîner une régression sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Considérant que, face aux problèmes posés notamment par les changements climatiques, l'épuisement et la raréfaction des ressources naturelles, l'urbanisation et la mondialisation, il faut que l'agriculture et la production alimentaire innovent toujours plus, et constatant que les technologies permettant une agriculture durable peuvent grandement contribuer à adapter l'agriculture aux effets négatifs des changements climatiques, de la dégradation des sols et de la désertification, et aider à les atténuer,

Soulignant l'importance de la collaboration, du partage de l'information et de la diffusion des résultats des travaux de recherche consacrés aux technologies agricoles ainsi que d'une consultation à grande échelle au moment de définir les programmes de recherche mondiaux, régionaux et nationaux, et notant à cet égard le rôle précieux joué, entre autres, par le Forum mondial sur la recherche agricole et les organismes qui y sont affiliés ou associés,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les technologies agricoles au service du développement¹⁰ ;

2. *Demande* aux États Membres et aux organismes compétents des Nations Unies de redoubler d'efforts pour mettre au point et diffuser des technologies agricoles durables appropriées, notamment dans les pays en développement et avec eux, à des conditions équitables, transparentes et convenues, et pour soutenir les efforts déployés à l'échelon national en vue d'encourager l'utilisation du savoir-faire et des technologies agricoles d'origine locale, de promouvoir la recherche agronomique et de permettre aux femmes, aux hommes et aux jeunes des zones rurales défavorisées d'accroître durablement leur productivité agricole et d'améliorer la sécurité alimentaire ;

3. *Appelle l'attention* sur le rôle primordial des femmes dans le secteur agricole et demande donc aux États Membres de promouvoir et d'appuyer l'amélioration de leur accès à l'information et au savoir-faire concernant les technologies agricoles, au matériel et aux instances de décision ;

4. *Souligne* qu'il importe d'appuyer et de pousser la recherche pour améliorer et diversifier les variétés de plantes, ainsi que d'appuyer la création de systèmes agricoles et de pratiques de gestion durable, afin de favoriser l'adaptation de l'agriculture, en particulier la tolérance des cultures, aux contraintes s'exerçant sur l'environnement, notamment la sécheresse et les changements climatiques, conformément aux réglementations nationales et aux accords internationaux pertinents ;

5. *Souligne également* qu'il importe d'utiliser et de gérer de manière durable les ressources en eau si l'on entend accroître et garantir la productivité agricole, et demande de redoubler d'efforts pour installer davantage de systèmes d'irrigation et en assurer l'entretien ainsi que pour mettre en place des technologies permettant d'économiser l'eau, compte tenu des répercussions que pourraient avoir les changements climatiques sur les ressources en eau ;

¹⁰ A/64/258.

6. *Engage* les États Membres, la société civile et les institutions publiques et privées à établir des partenariats d'appui financier et commercial aux agriculteurs, et notamment aux petits exploitants, comportant des services de formation, de renforcement des capacités, de mise en place d'infrastructures et de vulgarisation, et invite toutes les parties prenantes à s'efforcer davantage de rendre les technologies agricoles durables appropriées disponibles et abordables pour les petits exploitants ;

7. *Demande* aux États Membres de faire du développement agricole durable une partie intégrante de leurs politiques et stratégies nationales, note l'effet positif que la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire peut avoir à cet égard et exhorte les organismes compétents des Nations Unies à inclure des éléments de technologies et de recherche-développement agricoles dans leurs efforts visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ;

8. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, de promouvoir, d'appuyer et de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États Membres sur la manière d'agrandir de manière viable les zones agricoles et de multiplier les possibilités en matière de développement agricole grâce à des technologies propices à la régénération des sols et à l'amélioration de la fertilité des sols ainsi qu'à l'accroissement de la production agricole dans des situations écologiques pressantes ;

9. *Souligne* le rôle fondamental des technologies agricoles dans le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et, en conséquence, invite les États Membres et encourage les organismes internationaux compétents à appuyer la recherche-développement pour une agriculture durable et, à cet égard, demande que le système de recherche agricole international, notamment le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres organismes internationaux concernés, continuent de bénéficier d'un soutien ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

*66^e séance plénière
21 décembre 2009*